



Patrick JOLLY

CRÉATEURS D'ENTREPRISE, LA **COMPTA** C'EST **FACILE !**



Les bases de
la comptabilité
pour mieux gérer
votre TPE/PME

DUNOD

« J'ouvre ma boîte » est une collection créée en partenariat avec le Salon des micro-entreprises et Place des réseaux, le web magazine des entrepreneurs en réseau.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2012

ISBN 978-2-10-058024-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Préface

Un homme en ballon vole en solitaire au-dessus de la campagne. Il a perdu ses repères et le vent le fait dériver. Il décide de réduire les gaz pour perdre de l'altitude afin d'être à portée de voix du plancher des vaches. Il avise un homme qui passe et lui demande où il est. L'homme d'en bas lui répond : « Vous êtes dans un ballon ! ».

L'aérostier réplique : « Merci. Ne seriez-vous pas un comptable par hasard ? »


– « En effet, lui répond l'homme, comment le savez-vous ? »

– « C'est parce que vos informations sont exactes mais inutiles ! »

Comme tous mes confrères, j'aime bien cette histoire qui nous permet de prendre les devants pour nous moquer de nous-mêmes avant que les autres ne le fassent.

Pourtant, à mon avis, elle reflète l'inverse de la réalité. Les informations comptables sont plutôt inexactes et très utiles.

Inexactes au moins pour deux raisons : la première c'est qu'une information comptable appartient nécessairement au passé et est donc par définition dépassée le jour où on la reçoit ; la seconde c'est que les états comptables sont préparés selon des principes qui les obligent à être subjectifs comme par exemple le principe de prudence qui veut que l'on reconnaisse les pertes potentielles mais que l'on rejette les plus-values latentes ou bien encore la durée conventionnelle des amortissements, c'est-à-dire la durée de vie supposée des équipements, qui peut difficilement être prévue à l'avance avec justesse.



Mais pourtant en même temps très utiles car en dépit de leurs imperfections, elles capturent tous les signaux précurseurs ou actuels des évolutions importantes d'une entreprise.

Je connais bien Patrick Jolly et lorsqu'il m'a dit qu'il écrivait un livre sur la comptabilité j'ai cru mal entendre. Autant imaginer Balzac en train de rédiger des notices de montage IKEA. Pourtant, lorsque j'ai eu son ouvrage entre les mains, son entreprise m'est alors apparue comme parfaitement conforme à sa personnalité d'entrepreneur avisé, pragmatique et pas bureaucrate pour deux sous.

En effet, ce que l'auteur nous donne comme messages, c'est à la fois que la comptabilité ne doit absolument pas être négligée en raison de ses implications fiscales, administratives, réglementaires et bien sûr financières, mais aussi qu'un chef d'entreprise doit arriver au point de démystification du sujet qui lui permettra de dire à son comptable : «Excusez-moi mais je n'ai pas compris ce que vous dites, et je n'ai aucune raison de ne pas saisir ce sujet finalement simple.»

Je vous invite donc à lire ce livre, à faire descendre la comptabilité de son piédestal de technique compliquée ou de son statut de matière rébarbative, à la laisser aux professionnels de la chose puis de vous consacrer à l'essentiel, votre entreprise.

Jean-Charles RAUFAST
Diplômé d'expertise comptable, HEC
Ancien associé d'Ernst & Young

Introduction

À la question : « Qu'est-ce qui vous inquiète le plus dans l'idée de créer vous-même votre entreprise ? », une réponse quasi constante apparaît : je n'y connais rien en comptabilité et en gestion.

Curieusement ce n'est pas l'activité commerciale qui inquiète mais l'activité administrative ! C'est étrange, non ? Car, enfin, ce n'est pas faire injure aux professionnels de la comptabilité que d'affirmer que ce n'est pas la comptabilité qui amène les clients. Et que sans clients, il n'y a pas de comptabilité.

Alors peut-être faut-il dire à tous ces entrepreneurs en herbe et notamment à tous ceux qui créent une TPE (très petite entreprise) voire une PME (petite et moyenne entreprise) que ne rien y connaître en comptabilité n'est pas dramatique. C'est même normal. Et que quelques notions simples de comptabilité sont largement suffisantes pour qui souhaite diriger une entreprise.

Vous en voulez une preuve ? Je ne suis pas comptable. Et la petite entreprise de 2 salariés que j'ai créée est devenue en trente ans leader de son domaine avec 300 salariés. Je ne suis toujours pas comptable et m'entends correctement avec mon service comptabilité.

C'est donc l'objet de ce livre. Vous donner les clés pour comprendre les quelques notions de base de comptabilité dont vous allez avoir besoin. Des notions somme toute assez simples et qui vous suffiront largement pour dialoguer avec votre comptable et gérer et diriger votre entreprise.

Bonne lecture !

Sommaire

PRÉFACE **3**

INTRODUCTION **5**

1 **UNE COMPTABILITÉ : POUR QUOI FAIRE ?** **9**

Qu'est-ce que la comptabilité ? **10**

À qui confier votre comptabilité ? **17**

2 **LE BILAN** **29**

Généralités sur le bilan **30**

L'actif **36**

Le passif **41**

3 **LE COMPTE DE RÉSULTAT** **47**

L'exploitation **48**

La finance **53**

L'exceptionnel **53**

Le résultat **54**

4 **LES COMPTES SIMPLIFIÉS DES TPE** **61**

Bilan et compte de résultat « simplifié » **63**

Auto-entrepreneur et micro-entreprise **68**

5	GÉRER SON ENTREPRISE	71
	Qu'est-ce que la gestion ?	72
	Créez vos propres outils de gestion	77
	Gérer votre trésorerie	86
	La comptabilité analytique	95
6	LE BUSINESS PLAN	99
	Qu'est-ce qu'un business plan ?	100
	Pourquoi faire un business plan ?	101
	Comment présenter un business plan ?	102
7	LES FORMALITÉS SOCIALES	113
	Qu'est-ce que le social ?	114
	Les formalités	115
	Les organismes collecteurs	122
8	VOS RELATIONS AVEC LE COMPTABLE	125
	Qui fait quoi ?	126
	Travailler avec un comptable	128
	Le comptable : un partenaire	131
	GLOSSAIRE	139
	ANNEXE	149
	Les statuts	149
	Le plan comptable général	157

1

Une comptabilité : pour quoi faire ?

*« Il y a trois sortes d'êtres au langage mystérieux :
les plus aisés à comprendre sont les fous,
viennent ensuite les polytechniciens et enfin les comptables. »*

AUGUSTE DETOEUF

Objectifs

- »» Comprendre à quoi sert une comptabilité : les bonnes raisons de tenir une comptabilité.
- »» Savoir à qui confier votre comptabilité.

Qu'est-ce que la comptabilité ?

Définition

La comptabilité est une technique qui consiste à répertorier tous les flux financiers, les recettes et les dépenses générées par une entreprise, puis de les mettre en forme pour aboutir à des documents dits « comptables », et notamment les plus connus : le bilan et le compte de résultat dont nous parlerons plus loin.

Pourquoi une comptabilité ?

Oui, tiens, au fait, pourquoi une comptabilité ? La réponse est on ne peut plus simple : parce c'est **obligatoire**. C'est la seule raison ? J'ai envie de répondre oui. Mais ce serait un peu court et pas très juste.

Car, la comptabilité, c'est d'abord et avant tout un langage qui permet de communiquer à des tiers ce qui se passe dans votre entreprise. Au même titre que le solfège est le langage écrit de la musique, la comptabilité est le langage écrit de votre entreprise. Ainsi, de la même manière qu'on peut jouer d'un instrument sans connaître le solfège, on peut diriger une entreprise sans faire de comptabilité. Mais cela a ses limites :

- impossible d'expliquer à un banquier ce que vous faites et les résultats financiers qui vont avec ;
- impossible de dire aux impôts ce que vous gagnez ou perdez ;
- impossible de donner à un éventuel repreneur de votre activité les chiffres clés de votre activité ;
- accessoirement, seriez-vous sûr de savoir vous-même réellement l'argent que vous gagnez ou perdez ?

Donc, la comptabilité est **obligatoire** et **utile**.

Les règles comptables

La comptabilité obéit à des règles. Et c'est normal puisque, en tant que langage, il vaut mieux que tout le monde parle le même. Donc, la manière de tenir une comptabilité, ses principes et ses méthodes sont parfaitement réglementés.

Qui fixe, en France, les règles du jeu (si j'ose dire)? Plusieurs directives et plusieurs réglementations. La plus haute est sans conteste d'origine européenne, qui sous la forme d'une directive, définit la structure et le contenu des comptes annuels, c'est-à-dire le bilan et le compte de résultat.

Vient ensuite, pour la France, le Code du commerce qui, tout en reprenant les termes de la directive européenne, fixe les obligations comptables des entreprises ainsi qu'un ensemble de principes généraux à respecter. Parmi ces principes deux relèvent du bon sens :

- les comptes doivent refléter une image **fidèle** de la situation de l'entreprise ;
- l'obligation de **prudence** qui implique de tenir compte des pertes si elles sont probables et de ne pas tenir compte des gains tant qu'ils ne sont pas certains.

La jurisprudence rendue par les tribunaux, ainsi que la doctrine établie notamment par l'Ordre des experts-comptables, complète ces orientations générales.

Les normes internationales (normes IFRS) ne concernent que les grosses sociétés aux comptes consolidés.



- Les règlements européens et les directives européennes (règlement européen du 19 juin 2002, 4^e directive)

- Le code du commerce (loi comptable du 30 avril 1983)

- Les textes réglementaires (le plan général comptable)

- La jurisprudence

- L'autorité des normes comptables (ANC), l'autorité des marchés financiers (AMF), l'Ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Les trois règles d'or de la comptabilité

→ La **régularité** : la comptabilité doit être conforme aux textes et aux lois en vigueur. Si tel n'est pas le cas, celle-ci peut se voir rejetée par l'administration.

→ La **sincérité** : les comptes doivent refléter le plus exactement possible l'activité de l'entreprise. En tant qu'outil d'information auprès des tiers, il est indispensable que celle-ci reflète la réalité.

→ La **prudence** : ce principe consiste à ne pas surestimer des recettes ou sous-estimer des dépenses. Ainsi, on ne doit enregistrer des recettes que si elles sont absolument certaines et des dépenses que si elles sont fortement probables.

Les règles fiscales

Bien évidemment, l'entreprise étant une entité économique, son activité est aussi réglementée par le fisc qui lui impose certaines règles. Ces règles n'ont parfois aucun sens économique. Elles sont bien souvent « de principe ».